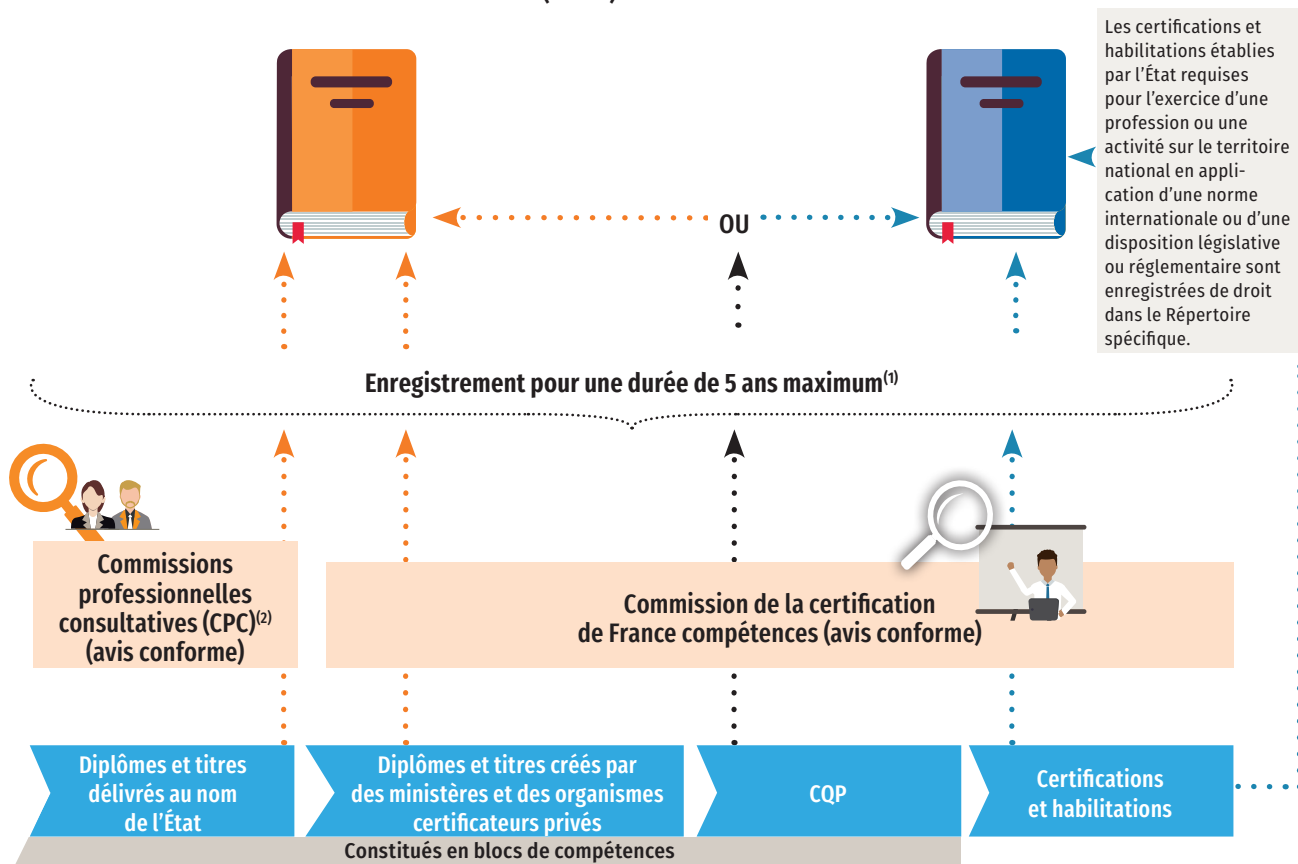


## ENREGISTREMENT AUX RÉPERTOIRES NATIONAUX

RÉPERTOIRE NATIONAL  
DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES (RNCP)

## RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE (RS)



(1) Trois ans maximum pour les métiers considérés comme particulièrement en évolution ou en émergence.

(2) Concertation spécifique entre organisations de salariés et d'employeurs pour les diplômes de l'enseignement supérieur régis par les articles L613-1, L641-4 et L641-5 du Code de l'éducation.